



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la région Bretagne

DIRECCTE  
Direction Régionale de l'Entreprise,  
de la Consommation, de la Concurrence,  
du Travail et de l'Emploi



Bretagne

Ille Armor

## DEROGATION ANNUELLE

A l'initiative des Fédérations de Cuma de Bretagne, la rencontre annuelle avec la DIRECCTE Régionale a permis d'obtenir le 14 avril 2020 une nouvelle dérogation collective qui entérine les dépassements du temps de travail au-delà de la limite des 48 h.

Cette dérogation ne concerne que **les salariés des Cuma adhérentes aux Fédérations de proximité de Bretagne** et s'applique dans les conditions suivantes :

Dates	Travaux concernés	Durée maximale
14 avril Au 29 mai 2020	Epandage lisier et fumier Semis maïs Récolte et Ensilage de l'herbe	72 h sur 1 semaine 60 he sur 6 semaines consécutives ou non
15 juin au 21 août 2020	Moisson Fenaïson	72 h sur 1 semaine 60 he sur 3 semaines consécutives ou non
14 septembre au 28 novembre 2020	Récolte maïs Semis de céréales	60 he sur 5 semaines consécutives ou non

Conditions formulées par la DIRECCTE à l'octroi de cette dérogation :

- 35h de repos hebdomadaires minimal pour chaque salarié
- Durée maximale annuelle de travail effectif de 2000h par salarié
- Un registre de la durée du travail où seront notées les heures de début et de fin de chaque période de travail doit être tenu régulièrement.

Merci à toutes les Cuma qui nous ont transmis les heures de leurs salariés pour appuyer la demande auprès de la DIRECCTE.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

- Ille et Vilaine : Christophe Nicaud 06.80.08.93.13
- Côtes d'Armor : Sonia Lebras 06.48.03.57.40

*C'est votre mobilisation qui permet à tous de bénéficier de ces conditions dérogatoires.*